



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250220-D2025_007-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Délibération n°D2025-007

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUTEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORILASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – NOUVELLE MAIRIE – DETR

VU l'arrêté d'attribution de la DETR pour la tranche 1 des travaux en date du 4 juin 2024,

VU la délibération n°2024-028 en date du 12 juin 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait sollicité le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'investissement relatif à la nouvelle mairie.

Il indique que les services de l'Etat ont demandé à ce que le plan de financement fasse apparaître deux phases de travaux, conformément au « tranchage » décidé (c.f : annexe).

En conséquence, à la demande des financeurs et afin de compléter les dossiers de subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel de la nouvelle mairie ainsi que de solliciter les subventions DETR correspondantes.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté d'attribution de la subvention DETR pour un montant de 317 771 € pour la tranche 1 a déjà été reçu et sera inscrit au BP 2025.

Il s'agit pour le conseil municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention, d'autoriser le Maire à procéder aux signatures et démarches afférentes et d'inscrire les recettes pour lesquelles les arrêtés ont été reçus au BP 2025.

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 1		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	317 771,30 €	35,00%
Sous-total	317 771,30 €	35,00%
Auto-financement	590 146,70 €	65,00%
Coût HT TRANCHE 1	907 918,00 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 2		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	322 488,36 €	35,00%
Conseil départemental	200 000,00 €	21,71%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	65 000,00 €	7,05%
Sous-total	587 488,36 €	63,76%
Autofinancement	333 906,95 €	36,24%
Coût HT TRANCHE 2	921 395,30 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel GLOBAL		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	640 259,66 €	35,00%
Conseil départemental	200 000,00 €	10,93%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	65 000,00 €	3,55%
Sous-total	905 259,66 €	49,49%
Autofinancement	924 053,65 €	50,51%
Coût HT	1 829 313,30 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
 (2 abstentions F. PAULIN ET G. GRIBOUVAL)
 LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement relative à l'édification de la nouvelle Mairie, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 317 771,30 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour la tranche 1 de l'opération d'investissement.
- 322 488,36 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour la tranche 2 de l'opération d'investissement.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	2	Contre	0	Pour	21

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,




Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SAIX

Construction nouvelle mairie

Tranche 1 (2024)

- MO = 112 500 €
- Démolition = 40 000 €
- VRD = 85 000 €
- Gros Oeuvre / Enduits = 453 307 €
- Charpente / Couverture = 159 939 €
- Charpente métallique = 57 172 €

Total Tranche 1 = 907 918 €

Tranche 2 (2025)

- Serrurerie = 23 620 €
- Menuiseries extérieures = 154 800 €
- Plâtrerie / Isolation = 149 260 €
- Menuiserie Intérieure = 77 980 €
- Plomberie / CVC = 148 659 €
- Électricité = 148 443 €
- Revêtement de sols et muraux = 127 830 €
- Peinture / Nettoyage = 46 260 €
- Ascenseur = 23 000 €
- Etude de sol = 3 970 €
- Bureau de contrôle = 10 525 €
- Coordinateur SPS = 5 206 €
- Diagnostic amiante = 1 842 €

Total tranche 2 = 921 395 €

Total projet = 907 918 + 921 395 = 1 829 313 €

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

24 FEV. 2025 

ID : 081-218102739-20250220-D2025_007-DE



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250220-D2025_008-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Délibération n°D2025-008

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORILASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – NOUVELLE MAIRIE – CD81

VU la délibération n°2024-028 en date du 12 juin 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait sollicité le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) pour l'investissement relatif à la nouvelle mairie.

Il indique que les services de l'Etat ont demandé à ce que le plan de financement fasse apparaître deux phases de travaux, conformément au « tranchage » décidé.

En conséquence, à la demande des financeurs et afin de compléter les dossiers de subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel de la nouvelle mairie ainsi que de solliciter les subventions FDT correspondantes.

Il s'agit pour le conseil municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention, d'autoriser le Maire à procéder aux signatures et démarches afférentes et d'inscrire les recettes pour lesquelles les arrêtés ont été reçus au BP 2025.

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 1		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	317 771,30 €	35,00%
Sous-total	317 771,30 €	35,00%
Autofinancement	590 146,70 €	65,00%
Coût HT TRANCHE 1	907 918,00 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 2		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	322 488,36 €	35,00%
Conseil départemental	200 000,00 €	21,71%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	65 000,00 €	7,05%
Sous-total	587 488,36 €	63,76%
Autofinancement	333 906,95 €	36,24%
Coût HT TRANCHE 2	921 395,30 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel GLOBAL		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	640 259,66 €	35,00%
Conseil départemental	200 000,00 €	10,93%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	65 000,00 €	3,55%
Sous-total	905 259,66 €	49,49%
Autofinancement	924 053,65 €	50,51%
Coût HT	1 829 313,30 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
 (2 abstentions F. PAULIN ET G. GRIBOUVAL)
 LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement relative à l'édification de la nouvelle Mairie, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 200 000 € auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FDT, pour la tranche 2 de l'opération d'investissement.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	2	Contre	0	Pour	21

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,




Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

24 FEV. 2025 S'LO

ID : 081-218102739-20250220-D2025_009-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
13/02/2025

Date de l'affichage
13/02/2025

Délibération n°D2025-009

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUETEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORILASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – NOUVELLE MAIRIE – CCSA

VU la délibération n°2024-028 en date du 12 juin 2024,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) au titre du Fonds de Concours (FDC) pour l'investissement relatif à la nouvelle mairie.

Il indique que les services de l'Etat ont demandé à ce que le plan de financement fasse apparaître deux phases de travaux, conformément au « tranchage » décidé.

En conséquence, à la demande des financeurs et afin de compléter les dossiers de subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel de la nouvelle mairie ainsi que de solliciter les subventions FDC correspondantes.

Il s'agit pour le conseil municipal d'approuver le plan de financement, de solliciter la subvention, d'autoriser le Maire à procéder aux signatures et démarches afférentes et d'inscrire les recettes pour lesquelles les arrêtés ont été reçus au BP 2025.

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 1		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	317 771,30 €	35,00%
Sous-total	317 771,30 €	35,00%
Autofinancement	590 146,70 €	65,00%
Coût HT TRANCHE 1	907 918,00 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 2		
Financiers	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	322 488,36 €	35,00%
Conseil départemental	200 000,00 €	21,71%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	65 000,00 €	7,05%
Sous-total	587 488,36 €	63,76%
Autofinancement	333 906,95 €	36,24%
Coût HT TRANCHE 2	921 395,30 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel GLOBAL		
Financiers	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	640 259,66 €	35,00%
Conseil départemental	200 000,00 €	10,93%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	65 000,00 €	3,55%
Sous-total	905 259,66 €	49,49%
Autofinancement	924 053,65 €	50,51%
Coût HT	1 829 313,30 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(2 abstentions F. PAULIN ET G. GRIBOUVAL)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement relative à l'édification de la nouvelle Mairie, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 65 000 € auprès de la CCSA, au titre du FDC, pour la tranche 2 de l'opération d'investissement.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	2	Contre	0	Pour	21

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,




Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250220-D2025_010-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
13/02/2025

Date de l'affichage
13/02/2025

Délibération n°D2025-010

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORILASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – AUDIT ENERGETIQUE – LEADER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics, la commune peut bénéficier du soutien financier de la Région Occitanie, par le biais des fonds européens FEADER/LEADER.

En conséquence, à la demande des financeurs et afin de compléter les dossiers de subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel de l'investissement précité ainsi que de solliciter les subventions correspondantes.

Plan de financement AUDIT ENERGETIQUE BATIMENTS PUBLICS		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	- €	
Autre subvention État (à préciser)	- €	
Conseil régional	- €	
Conseil départemental	- €	
Fonds européens (à préciser) - LEADER	12 448,00 €	64,00%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	- €	
Sous-total	12 448,00 €	64,00%
Auto financement	7 002,00 €	36,00%
Coût HT	19 450,00 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement précitée, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 12 448 € auprès de la région Occitanie, au titre du Fonds LEADER.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :
D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	0	Contre	0	Pour	23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250220-D2025_011-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
13/02/2025

Date de l'affichage
13/02/2025

Délibération n°D2025-011

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORILASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE MOBILITES DOUCES – LEADER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'une étude relative aux mobilités durables, la commune peut bénéficier du soutien financier de la Région Occitanie, par le biais des fonds européens FEADER/LEADER.

En conséquence, à la demande des financeurs et afin de compléter les dossiers de subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel de l'investissement précité ainsi que de solliciter les subventions correspondantes.

Plan de financement ETUDE MOBILITE ACTIVE ET DURABLE		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	- €	
Autre subvention État (à préciser)	- €	
Conseil régional	- €	
Conseil départemental	- €	
Fonds européens (à préciser) - LEADER	12 736,00 €	64,00%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	- €	
Sous-total	12 736,00 €	64,00%
Autofinancement	7 164,00 €	36,00%
Coût HT	19 900,00 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement précitée, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 12 736 € auprès de la région Occitanie, au titre du Fonds LEADER.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	0	Contre	0	Pour	23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,



Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250220-D2025_012-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Délibération n°D2025-012

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORILASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – SIGNALÉTIQUE SENTIER DE RANDONNÉE – CD81

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saïx compte un sentier inscrit au Plan Départemental des Promenades et Itinéraires de Randonnée (PDIPR) : le « Sentier des Hérons » (23,2 km).

L'état des lieux réalisé à l'été 2023 sous l'égide du PETR du Pays de Cocagne a fait apparaître la nécessité de mettre à niveau une partie de la signalétique de ce chemin et de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un certain nombre d'éléments mobiliers : panneaux de départ, rondins de bois, lames directionnelles, panneaux point de vue, ...

Le PETR s'est chargé de solliciter des devis comparatifs auprès de plusieurs prestataires. Au terme de cette consultation, la société Pic Bois, basée à Tournay, a formulé la proposition la mieux-disante.

Le coût des investissements pour la commune de Saïx s'élève à 4 612,50 € HT, soit 5 535,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn, dans le cadre de l'enveloppe communale FDT 2024-2026.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement SIGNALÉTIQUE SENTIERS DE RANDONNÉE		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	- €	
Autre subvention État (à préciser)	- €	
Conseil régional	- €	
Conseil départemental	1 383,75 €	30,00%
Fonds européens (à préciser) - LEADER	- €	
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	1 383,75 €	30,00%
Sous-total	2 767,50 €	60,00%
Autofinancement	1 845,00 €	40,00%
Coût HT	4 612,50 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition du matériel de signalétique pour un montant de 4 612,50 € HT et 5 535,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 3 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 1 383,75 € auprès du Conseil Départemental du Tarn, au titre du FDT.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	0	Contre	0	Pour	23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250220-D2025_013-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Délibération n°D2025-013

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORLASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – SIGNALÉTIQUE SENTIER DE RANDONNÉE – CCSA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saïx compte un sentier inscrit au Plan Départemental des Promenades et Itinéraires de Randonnée (PDIPR) : le « Sentier des Hérons » (23,2 km).

L'état des lieux réalisé à l'été 2023 sous l'égide du PETR du Pays de Cocagne a fait apparaître la nécessité de mettre à niveau une partie de la signalétique de ce chemin et de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un certain nombre d'éléments mobiliers : panneaux de départ, rondins de bois, lames directionnelles, panneaux point de vue, ...

Le PETR s'est chargé de solliciter des devis comparatifs auprès de plusieurs prestataires. Au terme de cette consultation, la société Pic Bois, basée à Tournay, a formulé la proposition la mieux-disante.

Le coût des investissements pour la commune de Saïx s'élève à 4 612,50 € HT, soit 5 535,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout, au titre des Fonds De Concours (FDC).

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement SIGNALÉTIQUE SENTIERS DE RANDONNÉE		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	- €	
Autre subvention État (à préciser)	- €	
Conseil régional	- €	
Conseil départemental	1 383,75 €	30,00%
Fonds européens (à préciser) - LEADER	- €	
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	1 383,75 €	30,00%
Sous-total	2 767,50 €	60,00%
Auto-financement	1 845,00 €	40,00%
Coût HT	4 612,50 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition du matériel de signalétique pour un montant de 4 612,50 € HT et 5 535,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 3 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 1 383,75 € auprès de la CCSA, au titre du FDC.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	0	Contre	0	Pour	23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250220-D2025_014-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
13/02/2025

Date de l'affichage
13/02/2025

Délibération n°D2025-014

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORILASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ECLAIRAGE STADE LEVEZOU – CCSA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'éclairage du stade de football Elie Castelle au Lévézou.

En effet, le système d'éclairage actuel est obsolète et énergivore, entraînant des coûts d'exploitation élevés et une empreinte environnementale importante. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la qualité de l'éclairage, il s'agit de remplacer l'éclairage existant par un système moderne à LED.

La commune peut, dans le cadre de cette opération d'investissement, solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, par le biais du Fonds de Concours Sport (FDCS).

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention et invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement ECLAIRAGE STADE FOOTBALL LEVEZOU		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	- €	
Autre subvention État (à préciser)	- €	
Conseil régional	- €	
Conseil départemental	- €	
Fonds européens (à préciser) - LEADER	- €	
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	18 474,40 €	40,00%
Autres (FAFA fédération football)	9 237,20 €	20,00%
Sous-total	27 711,60 €	60,00%
Autofinancement	18 474,40 €	40,00%
Coût HT	46 186,00 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 18 474,40 € auprès de la CCSA, au titre du FDC sport.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	0	Contre	0	Pour	23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,



Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250220-D2025_015-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Délibération n°D2025-015

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, J. GULMANN, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, F. PAULIN, D. MALBREL, E. MAUREL et F. GEA.

Absents : F. DUARTE (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), D. PUREUR (pouvoir à M. MARSAL), O. MARCHAL, V. LACROIX-SIGUIER, S. ARCOUDEL (pouvoir à A. CAUSSE), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET, G. GRIBOUVAL (pouvoir à F. PAULIN), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORILASTERE.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ECLAIRAGE STADE LEVEZOU – FAFA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'éclairage du stade de football Elie Castelle au Lévézou.

En effet, le système d'éclairage actuel est obsolète et énergivore, entraînant des coûts d'exploitation élevés et une empreinte environnementale importante. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la qualité de l'éclairage, il s'agit de remplacer l'éclairage existant par un système moderne à LED.

La commune peut, dans le cadre de cette opération d'investissement, solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention et invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement ECLAIRAGE STADE FOOTBALL LEVEZOU		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	- €	
Autre subvention État (à préciser)	- €	
Conseil régional	- €	
Conseil départemental	- €	
Fonds européens (à préciser) - LEADER	- €	
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	18 474,40 €	40,00%
Autres (FAFA fédération football)	9 237,20 €	20,00%
Sous-total	27 711,60 €	60,00%
Autofinancement	18 474,40 €	40,00%
Coût HT	46 186,00 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 9 237,20 € auprès de la Fédération Française de Football, au titre du FAFA.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signature relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au BP 2025.

Résultat du vote :							
Votants	23	Abstention	0	Contre	0	Pour	23

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le/la secrétaire de séance,



Le Maire,



Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAIX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24 FEV. 2025

ID : 081-218102739-20250214-DM2025_006-AU



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ACQUISITION LITS MEZZANINES
ECOLE TOULOUSE LAUTREC**

Décision N° DM 2025-006

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir des lits mezzanines pour l'Ecole Toulouse Lautrec ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-001 en date du 23 janvier 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société WESCO – Route de Cholet – 79140 CERIZAY – un devis pour acquérir des lits mezzanines pour l'Ecole Toulouse Lautrec pour un montant total de 935,98 € HT soit 1 144,64 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 21841 – Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 14/02/2025

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.

